

Liège, le 23 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prime 2023 pour les commerçants impactés par le chantier du Tram

Les effets du chantier du Tram pour le commerce à Liège ont perduré durant toute l'année 2023. Comme il s'y était engagé, le Collège a sollicité et obtenu du Gouvernement wallon une nouvelle aide aux commerçants à hauteur de 6 millions €.

Afin que les commerçants liégeois puissent en bénéficier le plus rapidement possible, le Bourgmestre Willy Demeyer et d'Elisabeth Fraipont, Echevin en charge du Commerce, ont proposé, en urgence, au Conseil communal de ce 23 octobre d'adopter le mécanisme de prime 2023.

Le règlement concerné s'inspire très largement du mécanisme édicté en 2022, en retenant notamment le critère objectif et clairement mesurable de la proximité avec le chantier.

Compte tenu de la réduction du budget mis à disposition, les montants des primes octroyées par zone ont été légèrement diminués, à savoir à hauteur de 5% par rapport aux montants octroyés en 2022.

Suivant cette logique :

- un commerce situé sur le tracé, dont l'activité a été fortement perturbée (impossibilité de stationnement, impossibilité d'installer une terrasse, bruit, etc.) sera le plus soutenu, avec une aide de 9.025€ ;
- un commerce situé à proximité immédiate du chantier (mais pas directement sur celui-ci car de 1 à 50 mètres du tracé), recevra une prime de 6.650 € ;
- un commerce se situant entre 51 et 100 mètres du tracé, aura une prime de 5.700 € ;
- un commerce se situant entre 101 et 150 mètres du tracé, aura une prime de 4.750 € ;
- un commerce se situant entre 151 et 200 mètres du tracé, aura une prime de 3.800 €.

Le choix de ne pas octroyer de prime au-delà de 200 mètres a été posé pour ne pas réduire fortement le montant de l'aide aux commerces les plus proches du tracé.

Les commerces concernés par les primes sont les établissements HoReCa et les commerces de détail, c'est-à-dire ceux ayant une vitrine à rue et dont l'activité consiste à revendre sur place de manière habituelle des marchandises et/ou des services à des consommateurs.

Les commerçants entrant dans les critères ci-dessus recevront prochainement un courrier qui reprendra tous les renseignements leur permettant d'introduire leur demande de prime. Le formulaire sera disponible via l'e-guichet ou en version papier pour ceux qui le souhaitent. Les demandes devront être rentrées au plus tard pour le 29 février 2024.

En cas de difficultés, l'Echevinat et le Bureau du Commerce aideront les commerçants à remplir leur demande.

Conscient des difficultés rencontrées, le Collège poursuivra son soutien au commerce liégeois, essentiel et complémentaire à l'offre culturelle et festive de la Cité ardente.

Laurence COMMINETTE

Responsable de la Communication

Cabinet du Bourgmestre

Willy Demeyer

04/221.81.32